



VÉLOTAF ET CONFINEMENT

MODE D'EMPLOI (BORDEAUX MÉTROPOLE)



1/ TRAJET DOMICILE-TRAVAIL : JE PEUX PRENDRE MON VÉLO

L'utilisation du vélo est autorisée pour tous les cas mentionnés sur l'attestation de déplacement dérogatoire ainsi que pour les autorisations de déplacement scolaire ou professionnel. **Donc si vous devez effectuer un trajet domicile-travail, le vélo est une solution.**



2/ A VÉLO, PORT DU MASQUE NON OBLIGATOIRE

Dans Bordeaux Métropole, **le port du masque n'est pas obligatoire lorsque vous circulez à vélo** (car non recommandé dans le cadre d'une activité physique). Dès que vous mettez pied à terre, pensez à en remettre un si la situation l'impose.



3/ RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

En période de confinement, vous devez circuler seul et en gardant une distance suffisantes avec les autres cyclistes que vous pouvez rencontrer : **1 mètre sur les côtés et l'équivalent de 2 vélos devant vous.**



4/ LUMINOSITÉ FAIBLE : JE ME RENDS VISIBLE

Avec l'arrivée de l'hiver, la visibilité diminue. **Pensez à vérifier la présence des équipements obligatoires sur votre vélo, en particulier, équipez-vous en lumières.**

Il s'agit d'une période où nous devons tous redoubler de vigilance sur la route, que l'on soit cycliste ou automobiliste : respectons le code.



5/ ACHAT OU RÉPARATION DE VÉLO

La plupart des réparateurs et vendeurs de vélos sont ouverts pendant le confinement : vous pouvez toujours profiter du « Coup de Pouce vélo » de 50€ mis en place par l'Etat. Pour information, les vélos en libre service de TBM restent disponibles en cette période.



6/ ATTESTATION OBLIGATOIRE

Enfin, pour être en règle lors de tous vos déplacements à vélo, **n'oubliez pas à vous munir de l'attestation qui justifie votre sortie** (attestation de déplacement dérogatoire ou autorisation de déplacement professionnel).